

RISQUES INFOS

Bulletin de liaison de l'Association d'information pour la prévention des risques majeurs.
Préfecture de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble.

L'INFORMATION DE LA POPULATION

L'absence d'information sur le déroulement de l'opération Isère département pilote dérouta nombre de personnes qui se demandent si l'ensemble des actions prévues se poursuivent.

La réponse est **Oui**, même si la plupart des interventions se poursuivent sans publicité.

Cet état de fait, contradictoire avec la transparence nécessaire à la mise en œuvre de toute politique de prévention, s'explique d'une part par l'absence de temps disponible des différents responsables, et d'autre part par le fait que la majorité des actions en cours font partie d'une phase préparatoire. Il n'en reste pas moins nécessaire de vous informer.

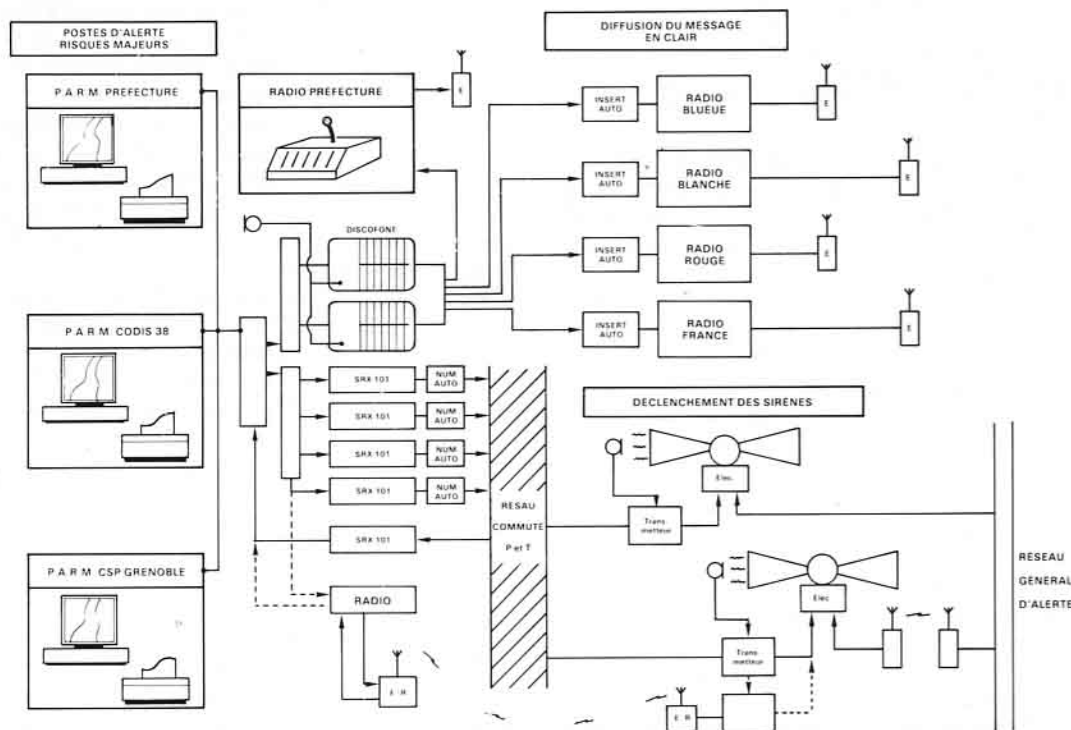
Sans revenir à un bilan chronologique des 10 actions immédiates pour l'Isère, il est possible de préciser que :

— la mise en œuvre du système d'alerte automatique de la population se poursuit sous la direction du service d'incendie et de secours et que ce système sera renforcé par l'acquisition d'un compact disque interactif (CDI). Cet outil informatique permettra d'obtenir une base cartographique très complète du département à partir de laquelle différents scénarios d'accidents pourront être testés lors des phases d'entraînement. En phase d'intervention, le CDI permettra une appréciation de l'évolution de la

situation de façon à faciliter l'anticipation tant au niveau des décideurs qu'à celui des intervenants ;



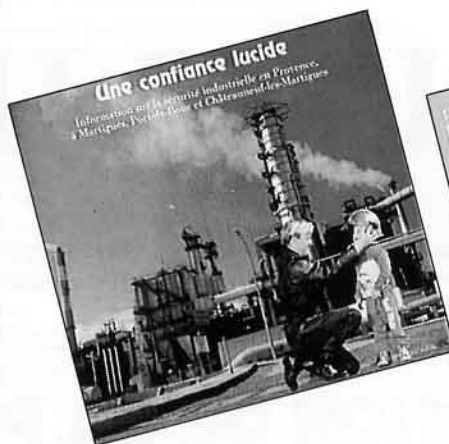
SYSTÈME D'ALERTE AUTOMATIQUE A LA POPULATION



— le pôle de prévention des risques naturels a engagé un programme pluriannuel d'études et de recherche de 6 M.F. Ce programme qui rassemble l'ensemble des structures universitaires ainsi que les services de l'Etat et les entreprises spécialisées aborde le risque sismique, les mouvements de terrain, les crues et inondations. Certaines actions seront traitées avec des partenaires nationaux ou internationaux ;

— deux études sur le transport des matières dangereuses ont été réalisées et leurs résultats présentés au cours d'une réunion plénière au Conseil général. Parmi les conclusions de l'étude sur l'itinéraire pilote de Grenoble, le C.E.P.N.(*) a mis en évidence que la portion urbaine comprise entre les sites de Pont-de-Claix / Jarrie et le carrefour du Rondeau pesait pour moitié sur la probabilité d'accident. Une déviation de cette portion du trafic de matières dangereuses devra donc être étudiée avec beaucoup d'attention. Concernant le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses, l'implantation d'une aire de stationnement doit être

Quelques uns des documents de la campagne d'information du public réalisée dans les Bouches du Rhône avec le concours d'Isère Département Pilote.



étudiée conjointement par le département, l'Etat et les industriels concernés (transporteurs et chargeurs). Le site de la société Rhône Poulenc pourrait convenir à ce type d'implantation ;

— la mise en œuvre du système de surveillance de la sismicité du massif alpin (SISMALP) se poursuit sous la direction du professeur Périé. L'étude pour la mise en place d'un réseau V.A.N. est en cours sous la direction d'Haroun Tazieff ;

— une étude sur les coûts économiques de la prévention des risques majeurs est en cours et a été confiée à la Sageri qui est une filiale de Gras Savoye ;

— une session de formation des personnels contribuant à la chaîne du transport des matières dangereuses est en cours de préparation ;

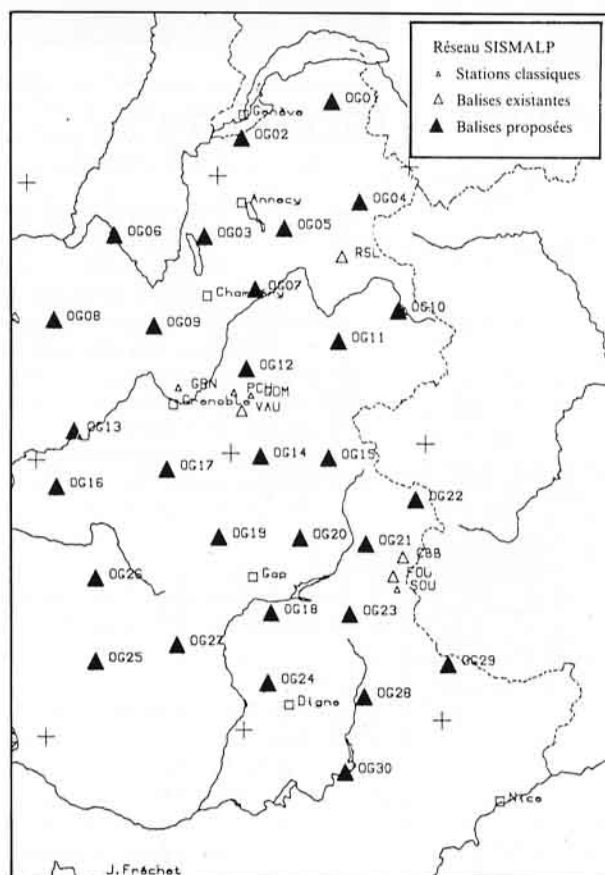
— en matière d'information des publics spécialisés, deux actions doivent être signalées : la première concerne les médecins généralistes qui seront informés des risques pour la santé liés à l'utilisation des différents produits chimiques par les entreprises présentes dans le département. Une brochure à leur intention est en cours d'élaboration à l'IUMTE sous la direction du professeur Mallion. La seconde concerne l'élaboration d'une brochure destinée aux élus et concernant l'exercice de leurs responsabilités vis-à-vis des risques majeurs ;

— enfin, il nous faut aborder l'ensemble des actions relatives à l'information de la population. Une campagne générale d'information de la population du département débutera en septembre 1990. Cette campagne vise à permettre à chacun de connaître les risques et de savoir quelle conduite adopter en cas d'accident.

Connaître les risques, c'est savoir les identifier, les localiser, les apprécier. C'est permettre à chacun d'exercer pleinement ses droits et ses devoirs de citoyen. C'est assurer à l'ensemble de notre collectivité un fond commun de connaissances indispensables à l'instauration d'un débat réellement démocratique. Pour ce faire, sur la base des résultats de plusieurs enquêtes réalisées sous la direction d'Anne Lalo de l'U. 2, des brochures seront

réseau SISMALP : emplacement des 30 stations proposées

Observatoire de Grenoble, 1986



0 50 km

fabriquées et distribuées à tous. Des documents particuliers, véritables outils pédagogiques élaborés avec le concours d'enseignants, seront mis à la disposition des scolaires. Des réunions publiques animées par les différents acteurs de l'opération Isère département pilote seront organisées afin que le débat s'instaure entre les responsables et la population. Cette campagne d'information sera relayée par les médias locaux et débutera par l'ouverture d'une grande exposition publique au Muséum de la ville de Grenoble sur les risques majeurs. Ce sera la première fois qu'en Europe une telle action se déroule sur une aire géographique aussi importante. Ce sera la première fois qu'en France la population sera complètement informée sur l'ensemble des risques qu'elle supporte. Il faut néanmoins que vous sachiez qu'une très importante campagne d'information sur les risques technologiques vient de s'achever dans le département des Bouches-du-Rhône et que l'U. 2 de Grenoble, par l'intermédiaire d'Anna Lalo et l'Association d'information pour la prévention des risques majeurs de l'Isère, y ont très activement participé.

Isère département pilote se poursuit et devient en matière de prévention des risques une référence au plan national et international. Il reste à ses responsables de correctement gérer la masse d'informations qui s'en dégage afin de vous en faire bénéficier le plus largement.

Il me faut ici saluer Madame Noële Roy, qui en plus de ses multiples activités a apporté une très riche contribution à la réflexion au plan national en participant activement au groupe de travail mis en place par le Secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques majeurs et présidé par Monsieur le Préfet Mingasson.

Alain LE SAUX

(*) Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire.

RUINES DE SÉCHILIENNE

(suite)

Nous avons essayé dans le premier numéro de *Risques* Info de présenter le glissement de terrain du site des ruines de Séchilienne à travers son aspect géologique et technique. Pour être complet, il nous faut aborder ici les aspects sociaux, économiques, réglementaires et législatifs, afin que nos lecteurs puissent saisir toute la dimension de ce problème.

En matière de sécurité, qu'il s'agisse de la sécurité des personnes ou des biens, la collectivité s'est dotée d'une panoplie de responsables dont certains ne disposent que de peu de moyens pour l'exercice de leurs responsabilités.

Au premier rang de ceux-ci les maires, dont les plus démunis sont ceux des petites communes, largement majoritaires en France (65 % des 36 000 communes). Le maire, premier magistrat de la commune, doit assurer, en référence à l'article L. 131-2 alinéa 6 du Code des communes :

« 6°. Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; »

Cet article est complété par l'article L. 131-7 qui précise :

« Art. L. 131-7. — Dans le cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 6° de l'article L. 131-2, le maire prescrit

l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Mais dans bien des cas le maire se trouve dans l'impossibilité d'agir et doit faire alors appel à l'intervention du préfet, qui représente l'Etat dans le département.

« Art. L. 131-13. — Les pouvoirs qui appartiennent au maire, en vertu de l'article L.131-2, ne font pas obstacle au droit du représentant de l'Etat dans le département de prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat.

Quand le maintien de l'ordre est menacé dans deux ou plusieurs communes limitrophes, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté motivé, se substituer aux maires intéressés pour exercer les pouvoirs de police prévus aux 2° et 3° de l'article L. 131-2. »

La loi de décentralisation de 1982 permet au président du conseil général de palier les défaillances des maires et d'exercer à leur place les mêmes prérogatives en matière de sécurité.

Voilà donc les trois acteurs essentiels de la gestion de l'ordre public qui disposent, il est vrai, de moyens très différents.

Ramené au cas précis de Séchilienne, la situation est la suivante : le glissement de terrain a son siège sur la commune de Séchilienne et il menace un territoire situé sur celle de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne. Pour les deux maires concernés le problème est d'une telle ampleur

qu'ils ne peuvent assurer pleinement l'exercice de leurs responsabilités. Utilisant l'outil réglementaire à leur disposition, ils saisissent le préfet afin qu'il prenne en charge le traitement de cette affaire. Leur rôle d'élus ne peut plus être dès lors qu'un rôle de relais d'information en direction de la population, qu'ils assurent avec efficacité tout en travaillant en collaboration avec les services de la préfecture dans le cadre de l'élaboration des plans de secours.

Le préfet, saisi de cette affaire, et après s'être entouré des conseils de ses services et de l'administration centrale, a décidé de faire appliquer par arrêté les dispositions de l'article R. 111-3 du Code de l'urbanisme. :

« Art. R. 111-3 (D. n. 76-276, 29 mars 1976 ; D. n. 77-755, 7 juil. 1977 ; D. n. 81-534, 12 mai 1981 ; D. n. 82-584, 28 juin 1982 ; D. n. 86-984, 19 août 1986). — La construction sur des terrains exposés à un risque, tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le décret n. 59-701 du 5 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du conseil municipal. »

Pour la population, l'affaire devient sérieuse car la prise des dispositions énoncées ne leur permet plus de procéder aux travaux d'agrandissement ou d'amélioration de leurs habitats.

Tous leurs projets se trouvent subitement anéantis et l'avenir pour certains est réduit à néant. Sortir de cette impasse devient alors une préoccupation majeure et ils chercheront dès lors des solutions satisfaisantes. Conscient de cet aspect de la situation, le préfet a fait constituer un dossier destiné à la commission interministérielle « Catastrophes naturelles » qui statue et déclare si un événement naturel donné peut être assimilé à une catastrophe et donc être pris en compte au titre de la loi de 1982 pour donner lieu à l'indemnisation des personnes qui en ont été victimes.

La commission n'a pas accepté de considérer le cas de Séchilienne comme un état de catastrophe car la loi précise que « ne peuvent être pris en compte que des événements réels ». Cette décision entraîne donc un retour à la case départ pour les habitants de l'île Falcon pour qui un espoir subsistait dans la mesure ou

M. Alain Carignon, président du Conseil général, s'était engagé à ce que la collectivité territoriale rembourse le complément des indemnités versées par les compagnies d'assurance.

Pour le préfet, les maires et le Conseil général, la réponse négative de la commission constitue un nouveau défi : celui de trouver une solution locale satisfaisante à la fois pour les habitants et pour une bonne prise en compte de la sécurité.

En fait, pour le préfet, deux hypothèses sont à prendre en considération pour élaborer sa stratégie :

1° ou le glissement est incontrôlable et alors, faute de possibilité de surveillance fiable, il faut évacuer la population de l'île Falcon. Dans cette hypothèse, les habitations seraient alors rachetées par l'Etat dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

2° ou le glissement est contrôlable, compte tenu de son évolution, il est donc possible de prévoir, avec une marge de quelques heures à quelques jours ou semaines, le moment de son déclenchement. Et donc de faire procéder, dans de parfaites conditions de sécurité, à l'évacuation de la population. Cette seconde hypothèse est la plus réaliste, elle

doit être retenue et servir de base à l'élaboration d'une procédure visant à permettre à ceux qui souhaitent rester à l'île Falcon de continuer à vivre et à gérer leur patrimoine de façon normale, et à ceux qui souhaitent partir ou qui, pour des raisons professionnelles, familiales ou sociales, doivent quitter l'île Falcon, de le faire dans des conditions financières satisfaisantes. Pour ce faire, il pourrait être proposé de faire racheter, par un organisme local, les habitations concernées à un prix qui devra être fixé afin de satisfaire les propriétaires actuels sans favoriser la spéculation. L'organisme acquéreur ayant ensuite la possibilité de louer ces habitations. Il est évident que dans le cadre de cette hypothèse aucune autorisation de construire ne serait délivrée à de nouveaux arrivants.

Il semble bien qu'une solution propre à permettre aux habitants de l'île Falcon de retrouver une vie normale sera très rapidement proposée par les autorités. Satisfera-t-elle tous les partenaires ? Satisfera-t-elle toutes les exigences de sécurité ? Tout porte à le croire, même si les nécessités du compromis égratignent quelque peu les uns et les autres.

Alain LE SAUX

DES FORCES VIVES

Isère département pilote vient de franchir un nouveau cap avec la mise en œuvre de moyens supplémentaires particulièrement au niveau humain. Les forces vives qui faisaient tant défaut sont dès à présent à pied d'œuvre !

En effet, le Conseil général vient de s'attacher la collaboration de Monsieur Tournoux, nommé chargé de mission auprès du Conseil général pour l'opération Isère département pilote. En relation directe avec la Direction des Affaires administratives du département, le nouveau chargé de mission sera le médiateur privilégié de tous les partenaires impliqués dans cette opération. Au-delà de ses activités administratives, Gérard Tournoux exercera également les fonctions de Directeur de l'Association d'information pour la prévention des risques majeurs devenant ainsi la cheville ouvrière de toutes les actions entreprises dans le département en matière d'information de formation et de sensibilisation en direction de la population. A ses

côtés, Véronique Avrillier sera plus particulièrement chargée des aspects administratifs de l'opération.

Le pôle de prévention des risques naturels majeurs que préside Monsieur Lespinaer, a reçu pour sa part le renfort de Monsieur Gillet qui en assurera la direction. Ancien maire de Meylan, ce scientifique exerce depuis plusieurs années à la Datar. Cet apport précieux de personnalités compétentes devrait assurer la pérennité nécessaire à l'ensemble des actions engagées sous l'impulsion d'Alain Carignon et d'Haroun Tazieff.

NOTE AUX LECTEURS

Le bulletin de liaison de l'Association d'Information pour la prévention des risques majeurs est votre tribune. Vous vous posez des questions, vous souhaitez faire partager votre point de vue, n'hésitez pas, écrivez-nous.

Réalisation et édition : SAP, 7 chemin de Gordes, 38100 Grenoble, Tél : 76.43.28.64.